



## Qu'est ce que la directive IPPC ?

*Integrated Pollution Prevention and Control* est une directive publiée en 1996 dont l'objectif principal est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble, eau, air, sols...

Beaucoup de principes de la directive IPPC existaient déjà dans le droit français : la transcription de la directive IPPC en droit français n'a pas donc pas entraîné beaucoup de changement par rapport à l'existant.

Ce faible changement réglementaire a été probablement un des éléments qui a conduit à l'ensemble des partenaires industriels et à l'administration à sous estimer le changement important apporté par IPPC : la nécessité d'appliquer les Meilleures Technologies Disponibles (MTD).

## Qu'est ce qu'une MTD ?

La directive définit ce qu'est une Meilleure Technologie Disponible (MTD)

### ❖ Meilleure

Les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

### ❖ Technique

Aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

### ❖ Disponible

Mise au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables...

## Quelle différence d'approche entre la réglementation ICPE actuelle et les MTD ?

Aujourd'hui pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation est établi sur la base de textes nationaux définissant des niveaux d'émissions standard. Les niveaux d'émissions liés à une installation particulière sont ajustés en fonction des spécificités environnementales du site.

La grosse différence qu'introduit la directive IPPC c'est que l'industriel ne doit pas se contenter de respecter une VLE (Valeur limite d'Emission) mais il doit s'attacher à utiliser les MTD. Il peut s'avérer que la MTD conduise à des niveaux d'émissions beaucoup plus faibles que la VLE de l'arrêté préfectoral.

### EDITO

**IPPIC, BAT, BREF, MTD** sont des acronymes qui sont ou vont devenir importants pour de nombreux industriels. En effet le 30 octobre 2007 est entrée complètement en vigueur la directive européenne IPPC qui date de 1996.

A partir de cette date, ce sont les Meilleures Technologies Disponibles ( MTD ou BAT en anglais) qui doivent être la référence pour toute évolution d'une installation industrielle.

Il faut maintenant que tous les acteurs, industriels et administrations s'approprient ces gros documents que sont les BREF qui décrivent les meilleures technologies disponibles dans tous les secteurs industriels .

Pour aider ces acteurs à s'y retrouver , l'AFITE a organisé en octobre 2007 un colloque sur ce sujet. C'est de ce colloque qu'à été tiré ce résumé en 10 questions.

## Comment savoir quelle est la Meilleure Technologie Disponible ?

Depuis 1996, date d'entrée en vigueur de la directive, la Commission s'est attaquée au travail de définir ce que sont les MTD. Animé par une cellule technique située au sein du Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne à Séville, ce travail réalisé avec l'ensemble des parties prenantes (Industriels, Etat, ONG...) a débouché sur 31 documents appelés BREF (acronyme pour BatREFerence = document de référence sur les Best Available Technologies).

Ces documents très denses (500 pages en moyenne) décrivent de manière très précise beaucoup de MTD, le terme "beaucoup" signifiant que les BREF ne prétendent pas à l'exhaustivité.

## Comment utiliser les BREF ?

Les BREF sont des documents techniques et non pas des documents réglementaires. Il n'en reste pas moins qu'ils doivent servir de référence dans la discussion entre l'industriel et l'administration.

En pratique, lors de l'établissement d'une nouvelle autorisation d'exploitation, ou à l'occasion d'un bilan décennal sur une installation autorisée, il doit être procédé une sorte "d'analyse de conformité" aux MTD à l'aide du BREF.

Tout choix de ne pas utiliser une MTD doit être clairement argumenté au travers d'une étude technico-économique.

## Le bilan de fonctionnement

Une des différences entre le droit français et d'autres droits européens, est que les autorisations d'exploiter françaises sont à durée illimitée, au contraire des permis d'autres pays qui ont une durée limitée. Pour se donner une opportunité régulière de revoir la situation avec l'exploitant, la réglementation française a institué en 2004 le bilan de fonctionnement. Ce bilan de fonctionnement a pour objectif de regarder en arrière (bilan des 10 années) mais aussi de faire de la prospective. Dans l'esprit IPPC, ce doit être une opportunité de regarder la conformité aux MTD et le cas échéant de programmer la mise à niveau de l'installation, ainsi que la révision de l'arrêté préfectoral. Ce n'est que depuis la circulaire de 2006, que cette référence au MTD est réellement explicite.

On constate ainsi encore un décalage entre ce que souhaite l'administration en terme de bilan de fonctionnement, avec référence systématique au MTD, et les documents que rendent les industriels.

### LES DATES CLES DE IPPC

**La directive est parue en 1996. Le processus d'élaboration des BREF s'est terminé en 2006 (sauf pour un BREF qui est en cours de finalisation).**

**La directive a fixé la date du 30 octobre 2007 comme date limite pour que toutes les installations concernées se mettent en conformité avec la directive IPPC : en pratique, compte tenu du droit français préexistant, en France la mise en conformité signifie principalement la conformité aux MTD.**

**Pour l'avenir, la révision des BREF est en cours et la Commission réfléchit à une révision de la directive IPPC.**

## Où trouver les BREF

L'ensemble des documents BREF est téléchargeable sur le site de la Commission Européenne [http://ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/index_fr.htm). (disponibles uniquement en anglais).

Le ministère a entrepris de traduire ces documents en français. Une version "brute" de cette traduction est d'ores et déjà mise sur le site AIDA de l'INERIS <http://aida.ineris.fr/bref/>. Les traductions sont en cours de révision par les experts français (en particulier les fédérations professionnelles). Les traductions finalisées seront mises sur le site au fur et à mesure de leur validation.

Des résumés techniques des BREF en français sont en cours de réalisation par le ministère. Ces résumés techniques seront disponibles sur le site.

A côté de ces documents "officiels", il existe plusieurs guides d'utilisation des BREF. On peut citer celui du MEDEF ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)) ou celui préparé par la FNADE pour l'activité déchets ([www.FNADE.com](http://www.FNADE.com)).

## Tout n'est pas parfait dans les BREF

La démarche d'élaboration des BREF, concertée entre industriels et administrations, a, dans les premiers temps, rencontré scepticisme, voire refus par les industriels de fournir des données. De plus certaines informations posent des problèmes de confidentialité en raison de la concurrence existant entre industriels. Ceci, ajouté à la complexité de synthétiser plusieurs centaines de contributions, conduit naturellement à un document imparfait. En particulier, quand les participants au groupe de travail n'ont pas réussi à se mettre d'accord, il a été inséré dans le texte les deux avis divergents (split-advice).

Les "erreurs de jeunesse" devraient être gommées lors de la révision des BREF. En effet toutes les parties, en particulier les industriels, ont compris qu'il était de leur intérêt de participer activement à l'élaboration des BREF. Un indicateur de cette amélioration de la situation est la réduction très sensible des "split-advice" dans les travaux de révision des BREF. Les avis convergent beaucoup plus.

**Ce document a été rédigé par Benoît de Guillebon, APESA, sur la base des informations recueillies lors de la journée sur IPPC et les BREF organisée par l'AFITE le jeudi 11 octobre dans les locaux du MEDAD à Paris.**

De plus les nouveaux BREF devraient intégrer de plus en plus des données non seulement européennes mais aussi mondiales. Les MTD décrites deviendront bien les Meilleures Techniques Disponibles au niveau mondial.

## BATAEL et VLE

Un gros sujet de discussion entre l'administration et les industriels sont les valeurs de référence à utiliser pour les arrêtés préfectoraux. Traditionnellement les autorisations d'exploitation fixent des Valeurs Limites d'Emissions que l'installation doit respecter.

Le BREF de son côté définit sous forme de fourchette des niveaux (Level) d'émission moyen (BATAEL = Best Available Technologie Associated Emission Level).

La tendance peut être de transformer ce "Level" en « Limit ». C'est ce qui s'est passé dans certains textes réglementaires où les VLE ont été alignées sur les BATAEL, mettant une contrainte forte sur les industriels.